

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie par les municipalités du Québec. Cette mesure vise à affirmer les valeurs qui gouvernent les employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* est entrée en vigueur le 19 avril 2018 (communément appelée projet de loi n° 155), Cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la MRC modifie son Code d'éthique et de déontologie des employés, afin d'instaurer des règles d'«après-mandat» similaires à celles que l'on retrouve pour les élus.

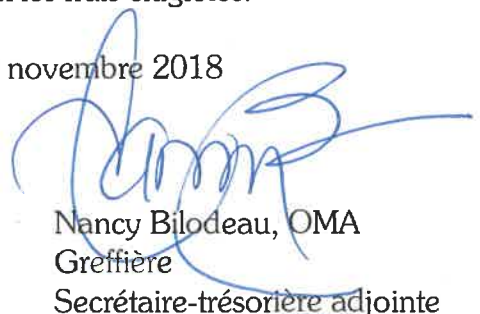
Lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 17 octobre 2018, le préfet a déposé un avis de motion visant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Coaticook et a présenté et déposé un projet de règlement, à cet effet. Les employés de la MRC ont par la suite été consultés sur ledit projet de règlement. Lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 28 novembre 2018; le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement.

Voici un résumé du contenu de ce code :

- Buts du code ;
- Valeurs de la MRC ;
- Définition des règles de conduite ;
- Application des règles de conduite, y compris en matière d'activités de financement ;
- Mécanisme de prévention ;
- Manquement et sanctions ;
- Règles d'après-mandat - Obligations.

Ledit code d'éthique est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 29 novembre 2018



Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).